



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE SAINT-SAUVEUR-DE-MONTAGUT
(Ardèche)

PROCES VERBAL DE LA SEANCE
du 21 septembre 2021

Le vingt et un septembre deux mille vingt et un à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Saint-Sauveur-de-Montagut, régulièrement convoqué, s'est réuni aux nombres prescrits par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jacquy BARBISAN, Maire

Etaient présents : Jacquy BARBISAN, Mathieu HERITIER, Sébastien JOURDAN, Vanessa LESVEQUE, Jean-Paul RIBES, Laurence ROCHE, Marie-Claude MOREL, Pierre AVENAS, Bastien JACOB, Jean-Louis BEYRON, Amélie ROISSAC, HAVOND Aurélie, DESESTRET Damien, Audrey PUECH

Etaient absents ou excusés :

Etaient représentés : Eveline ROBERT représentée par Jacquy BARBISAN

Secrétaire de Séance : Jean-Paul RIBES

ORDRE DU JOUR

1- Validation du procès-verbal du 12/04/2021

Le maire présente le procès-verbal de la séance du 12/04/2021 et demande au conseil municipal s'il y a des observations.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 12 avril 2021

2- Délibération n° 2021-2109-001

Soutien du département au déneigement des voiries communales-campagne hivernale 2020/2021

Le Département apporte son soutien aux communes pour les travaux de déneigement des voiries communales (conformément au règlement départemental d'aide au déneigement des voiries communales et intercommunales.)

Le montant de la subvention représente 50% du coût TTC des travaux lorsque la maîtrise d'ouvrage est communale. La dépense subventionnable est plafonnée pour les travaux effectués par la commune selon un barème départemental fixé à l'heure pour l'utilisation de chaque type d'engins. Les travaux réalisés par un prestataire privé sont justifiés sur présentation des factures. Le montant de la dépense s'élève à 1 583.86 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- sollicite l'aide du Département pour le déneigement des voiries communales
- autorise le maire à signer toutes pièces nécessaires au montage du dossier de subvention

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le maire expose au conseil municipal la nécessité de procéder à la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet 35h. Il explique que les services administratifs fonctionnent actuellement sur 2 postes et demi. Toutefois, la charge de travail reste importante et justifie la création d'un ½ poste supplémentaire. Cette augmentation de poste permettrait également une réorganisation des services. Le poste à mi-temps serait ainsi supprimé en faveur d'un temps complet.

Un échange s'engage au sein du conseil municipal.
La proposition du Maire est mise aux voix

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

-Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires.

- vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

- Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

- vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

- vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale

- 1- D'accéder à la proposition du maire
- 2- De créer à compter du 1^{er} novembre 2021 un poste d'adjoint administratif territorial, échelle C1 de rémunération, à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 Heures,
- 3- L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément aux textes règlementaires relatifs au cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux
- 4- De compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité
- 5- Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget
- 6- Charge le maire de fermer le poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet dès avis conforme du comité technique

Le maire informe le conseil municipal de la nécessité de procéder à une modification comptable sur le budget 2021 et notamment d'ouvrir des crédits sur la ligne budgétaire des amortissements.

Il explique que des travaux d'éclairage public ont été réalisés par le SDE fin 2019 et que le restant à charge de la commune a été réglé sur l'exercice 2020. Ces travaux doivent faire l'objet d'un amortissement sur l'exercice qui suit. Le montant de l'amortissement annuel

(207,48 €) n'a pas été intégré au budget 2021, il est donc nécessaire pour un bon suivi comptable de régulariser ces écritures.

Vu le budget primitif 2021 voté le 12 avril 2021

Vu le manque de crédits à l'article 6811 DF et à l'article 28041582 RF

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- Adopte la décision modificative suivante

Chap/ art	Libellé	DEPENSES	RECETTES
 FONCTIONNEMENT			
D 023	Virement à la section d'investissement	- 210,00 €	
D 6811	Dotations aux amortissements	+ 210,00 €	
 INVESTISSEMENT			
R 021	Virement de la section de fonctionnement		- 210,00 €
R 28041582	Autres groupements- Bâtiments et installations		+ 210,00 €

- Charge le maire d'inscrire les crédits budgétaires au budget 2021
- De transmettre cette décision à la préfecture et au comptable public.

5- Délibération n°2021-2109 -004

Exonération de loyers « Dispensaire Val Eyrieux » /Autorisation de remboursement- Régularisation 2020

L'association « dispensaire Val eyrieux » représentée par Mme ACTON, locataire du local dit « dispensaire » avait sollicité en avril 2020 une exonération de loyers compte tenu de la crise sanitaire et de l'impossibilité de fonctionner correctement.

Une exonération de 2 mois de loyers (mai et juin 2020) soit 2 x 200 € avait été accordé par Mr BEYRON JL, maire en place. Cette décision a été appliquée par le service comptable en son temps. Toutefois, l'association honorant ses loyers par virement bancaire, les prélèvements ont tout de même eu lieu.

Cette association a donc un solde créditeur et doit être remboursée. La trésorerie demande à la collectivité de délibérer afin d'autoriser ce remboursement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Autorise le Maire à procéder au remboursement de la somme de 400 € à l'association «Dispensaire Val Eyrieux »
- Charge le maire de faire procéder à l'écriture comptable s'y rapportant

6- Délibération n° 2021-2109-005
Tarif pour occupation du domaine public /Food Truck

Du 23 mai 2021 au 30 septembre 2021, Mme POSE, exploitante d'un food truck a été autorisée par arrêté municipal à s'installer en bordure de la dolce via. Cet arrêté prévoyait le versement d'une redevance pour occupation du domaine public dont le montant serait déterminé ultérieurement par le conseil municipal.

Le maire propose un tarif de 100 €/mois soit environ 3 € par jour d'occupation et soumet cette proposition au conseil municipal.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à 14 voix pour et une abstention :

- fixe le tarif à 100€/ mois à compter du 1^{er} juin 2021 jusqu'au 30 septembre 2021
- charge le maire d'informer Mme POSE de cette décision
- charge le maire d'établir le titre de recette correspondant

7- Délibération n° 2021-2109-006
Nouveau logotype pour la commune

Le Maire présente au conseil municipal le nouveau logotype imaginé pour représenter la commune. Ce logo avait déjà été évoqué lors de la précédente séance.



Il précise qu'il a souhaité retravailler ce logotype afin de moderniser l'image de la commune et de la rendre plus dynamique dans sa communication. On y retrouve des couleurs naturelles typiques aux paysages de la commune. Le logo représente les vallées et rivières qui se rejoignent. Le S de Sauveur ayant été utilisé pour représenter la rivière.

Afin de pouvoir utiliser officiellement ce logo sur tout support de communication, le maire demande au conseil municipal sa validation. Il précise que ce logo a été réalisé en interne par le service administratif de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à **13 voix pour et 2 abstentions**

- Autorise l'utilisation de ce nouveau logotype après intégration des modifications suivantes.
 - un point sur le « i » de SAINT devra être rajouté
 - Le R de SAUVEUR sera écrit entièrement

Attribution d'un chèque « sport » aux élèves de l'école primaire de la commune.

Pour soutenir les associations sportives tellement malmenées durant cette crise et encourager les jeunes vers une pratique sportive, le maire souhaite mettre en place un chèque « sport » dont les bénéficiaires seraient les jeunes scolaires fréquentant l'école primaire du village et titulaire d'une licence sportive pour la saison 2021-2022.

Il précise que cette initiative est déjà en place au niveau de la Région AURA au profit des lycéens mais également au niveau du Département de l'Ardèche au bénéfice des collégiens.

Le maire suggère d'appliquer cette belle initiative au niveau local pour l'école primaire de la commune. Il propose un chèque d'une valeur de 40 € et soumet cette proposition au conseil municipal.

Sur proposition du maire, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide d'accorder un chèque « sport » d'une valeur de 40 € pour les jeunes du village fréquentant l'école primaire et titulaires d'une licence sportive pour la saison 2021-2022
- Dit que ce chèque « sport » sera attribué par enfant et pour une seule licence

QUESTIONS DIVERSES

1) Bilan rentrée scolaire 2021

La rentrée s'est bien passée pour les 59 élèves de l'école élémentaire des Platanes, répartis sur 3 classes ; ainsi que les 26 élèves de l'école Maternelle du Moulinon en classe unique.

En ce qui concerne les agents : A la cantine des platanes, Aline Marze et Nadine Ponton accueillent Laure Marinier qui fait son retour après un congé parental. Viviane Burine et Céline Cholvy voient l'arrivée de Mah Cissé Touré à la cantine et garderie du Moulinon.

2) Cantine pour les agents et élus

Monsieur le Maire informe les élus et agents municipaux de la possibilité de prendre leur repas à la cantine au même prix que les élèves soit 3.34€

3) Formation des agents

Marie-Claude MOREL fait le point de la formation des agents aux premiers secours dispensée par Monsieur SOUILHOL Pompier au Cheylard.

La 1^{ère} session s'est déroulée le 26 août pour 9 agents. Une 2^{ème} session doit avoir lieu cet automne pour les autres agents.

4) Manque de médecins sur notre territoire

Monsieur le Maire fait part des démarches effectuées auprès de l'Agence Régionale de Santé (ARS) ainsi qu'auprès du Conseil Départemental de l'Ardèche. Le service administratif de la Mairie a réalisé un flyer qui est diffusé à d'autres organismes.

5) Les Terrasses route de la Blache

A la demande d'une élue sur l'état d'avancements de la remise en état des terrasses, Monsieur le Maire précise que le projet se poursuit : (dessouchage d'arbres et étude afin de choisir des végétaux adaptables au terrain)

6) Gendarmerie

Les services de gendarmerie informent la Mairie que l'accueil au Public de la Brigade des Ollières sera fermée les jeudis, samedis et dimanche matin.

7) Collège de l'Eyrieux

La Mairie est directement liée avec le collège pour la fourniture des repas pour nos cantines municipales. (convention tripartite - collège-département-Mairie)

Momentanément et pour des raisons techniques, le service Restauration du collège de l'Eyrieux n'est pas en mesure de confectionner la totalité des repas sur place. Aussi et à titre provisoire, l'élaboration des repas est assurée par la restauration du collège de Privas en liaison froide ; en attendant le recrutement d'un chef de cuisine sur Saint Sauveur.

Pas de changement dans le transfert des repas du collège vers nos cantines assuré par nos agents.

Donc pas d'inquiétude quant à la qualité des repas servis à nos écoliers.

La séance est levée à 19 h 50

Procès-verbal approuvé par le conseil municipal en séance du 18 novembre 2021 à l'unanimité.

*Le Maire,
Jacquy BARBISAN*